

DÉCISION N°D-2024-017

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°2023-04 POUR LE MARCHE RELATIF A LA MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que la maintenance des aires de jeux de la ville doit être assurée.

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché 2023-16 avec la société ECOGOM SAS domiciliée au 135, impasse du cratère Zone des meuniers 62580 THELUS,

Article 2 : Le montant du marché est de 8017,30 € HT pour la partie forfaitaire et de 175 260,36 € HT maximum pour la partie unitaire.

Article 3 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 06/02/2024



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse